

# Belgique

## TVA Taux standard

Le taux normal de TVA en Belgique en 2023 est de 21%.

## TVA Taux réduits

Un taux intermédiaire est de 12%.

Le taux réduit de 6% s'applique aux livres numériques, aux quotidiens et hebdomadaires numériques, ainsi qu'aux périodiques quotidiens et hebdomadaires.

## Seuils d'immatriculation à la TVA

Les sociétés constituées ou ayant un établissement stable dans l'UE peuvent utiliser les règles relatives aux faibles chiffres d'affaires annuels. Dans ce cas, le seuil est de €10,000.

Les entreprises établies en dehors de l'Union européenne ne peuvent pas bénéficier du seuil intra-UE. Le seuil d'enregistrement pour les entreprises en dehors de l'UE est de zéro. Cela signifie qu'ils sont obligés de s'inscrire dès la première vente. Ces entreprises peuvent s'enregistrer auprès d'OSS hors Union au lieu de s'enregistrer en Belgique.

Le seuil d'inscription pour les entreprises locales est de €25,000.

## Pièces à conviction

Il existe une liste de critères de base pour déterminer l'emplacement de l'acheteur. Il est extrêmement important pour déterminer les obligations fiscales.

Adresse du client.  
Adresse de facturation (banque ou opérateur de paiement électronique).  
Adresse de protocole Internet (IP).  
Numéro de téléphone.  
L'emplacement de la ligne fixe du client par laquelle le service lui est fourni.  
Autres informations commerciales pertinentes.

Et si deux d'entre eux se trouvent en Belgique, le client peut être déterminé comme Belge.

## Liste des services électroniques

Un produit numérique est tout produit stocké, livré et utilisé sous forme électronique. Il s'agit de biens ou de services qu'un client peut recevoir par courrier électronique, en les téléchargeant sur Internet ou en se connectant à un site Web. En particulier, la loi nomme comme services numériques:

Livres électroniques, images, films et vidéos, que vous achetez une copie de Shopify ou que vous utilisez un service (par exemple Amazon Prime). Dans les documents fiscaux, ces produits sont appelés «produits audio, visuels ou audiovisuels».

Musique téléchargeable et en streaming, que vous achetez un MP3 ou que vous utilisez des services de musique.

Logiciels basés sur le cloud et produits en tant que service (SaaS, PaaS, IaaS).

Sites Web, services d'hébergement de sites et fournisseurs de services Internet.

Annonces en ligne et marketing d'affiliation.

## Procédure d'inscription

Pour vous inscrire, vous devez remplir une demande d'inscription. Pour ce faire, vous aurez besoin des informations suivantes sur l'entreprise:

Informations complètes sur l'entreprise.

Nom de la société, nom commercial de la société (le cas échéant), adresse postale complète, adresse e-mail et site Internet de l'assujetti, nom et numéro de téléphone de la personne de contact.

Numéro fiscal national (le cas échéant).

Pays dans lequel l'assujetti a son établissement.

Numéro de compte bancaire international ou numéro OBAN et BIC.  
Une déclaration électronique attestant que l'assujetti n'est pas immatriculé à la TVA dans l'Union.  
Date de début d'utilisation du régime.

Les documents doivent être accompagnés d'une traduction assermentée en belge.

## **Représentant fiscal**

Les vendeurs qui vendent des services numériques n'ont aucune obligation de désigner un représentant fiscal en Belgique.

## **Tenir des registres**

Il est nécessaire de conserver les registres des transactions pendant 10 ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle la transaction a été effectuée – les autorités fiscales ont le droit de les demander.

## **Remplir les déclarations de TVA**

La période de déclaration standard en Belgique est d'un mois ou d'un trimestre. Les contribuables sont tenus de déposer la déclaration de TVA au plus tard le 20 du mois suivant le mois ou le trimestre au cours duquel les opérations ont eu lieu.

Par exemple, la déclaration de TVA pour janvier doit être déposée au plus tard le 20 février et pour le premier trimestre – au plus tard le 20 avril.

## **Date de paiement de la TVA**

Les délais de paiement de la TVA correspondent aux délais de dépôt des déclarations de TVA – au plus tard le 20 du mois suivant le mois ou le trimestre au cours duquel les opérations ont eu lieu.















